

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	325,00 F
Etranger .....	400,00 F
Etranger par avion .....	500,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	155,00 F
Changement d'adresse .....	7,70 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	37,50 F
Gérances libres, locations gérances .....	40,00 F
Commerces (cessions, etc ...) .....	42,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	44,00 F

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Prestation de serment (p. 590).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.816 du 14 décembre 1995 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Fonction Publique (p. 590).

Ordonnance Souveraine n° 11.858 du 24 janvier 1996 portant nomination et titularisation d'une Aide-Maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 591).

Ordonnance Souveraine n° 11.868 du 2 février 1996 portant nomination et titularisation d'un instituteur (p. 591).

Ordonnance Souveraine n° 11.886 du 16 février 1996 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 592).

Ordonnance Souveraine n° 11.890 du 27 février 1996 portant nomination d'un Chef des Etudes au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 592).

Ordonnance Souveraine n° 11.913 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Administrateur principal au Département des Finances et de l'Economie (p. 592).

Ordonnance Souveraine n° 11.914 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (p. 593).

Ordonnance Souveraine n° 11.915 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 593).

Ordonnance Souveraine n° 11.916 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Officier de Paix principal (p. 594).

Ordonnances Souveraines n° 11.917 et n° 11.918 du 2 avril 1996 portant nominations de Brigadiers Chef de Police (p. 594).

Ordonnance Souveraine n° 11.919 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police (p. 595).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-125 du 3 avril 1996 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 1996-1997 (p. 595).

Arrêté Ministériel n° 96-126 du 5 avril 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MONASUD" (p. 596).

Arrêté Ministériel n° 96-127 du 5 avril 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SUD PUBLICITE" (p. 596).

*Arrêté Ministériel n° 96-128 du 9 avril 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de dessin et d'arts plastiques dans les établissements scolaires de la Principauté (p. 597).*

*Arrêté Ministériel n° 96-129 du 9 avril 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une assistante de langues étrangères dans les établissements scolaires de la Principauté (p. 597).*

*Arrêté Ministériel n° 96-130 du 9 avril 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe dans les établissements scolaires de la Principauté (p. 598).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 96-88 d'une secrétaire sténodactylographe au Service du Contentieux et des Etudes Législatives (p. 599).*

*Avis de recrutement n° 96-89 d'une teinturière (p. 599).*

*Avis de recrutement n° 96-90 de deux repasseuses qualifiées (p. 599).*

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Local vacant (p. 600).*

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Retrait de valeur (p. 600).*

##### DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR

*Acceptation d'un legs (p. 600).*

*Tarifs préférentiels en faveur des retraités (p. 600).*

##### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 96-24 du 27 mars 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de sports et équipement de loisirs applicable à compter des 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> septembre 1996 (p. 601).*

*Communiqué n° 96-25 du 1<sup>er</sup> avril 1996 relatif au mercredi 1<sup>er</sup> mai 1996 (Jour de la Fête du Travail), jour férié légal (p. 601).*

##### MAIRIE

*Avis de vacances d'emplois n° 96-21, n° 96-24, n° 96-51, n° 96-53 à n° 96-56 (p. 601 à p. 603).*

#### INFORMATIONS (p. 603)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 604 à p. 611)

## MAISON SOUVERAINE

### Prestation de serment.

Au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée, le 3 avril 1996 au Palais, S.A.S. le Prince Souverain, qui avait à Ses côtés S.A.S. le Prince Héritaire Albert, et était assisté de M. Jean-Charles Marquet, Secrétaire d'Etat, a reçu le serment de M. Michel BERNARD, Conseiller d'Etat honoraire en France, nommé Membre du Tribunal Suprême par Ordonnance Souveraine du 7 août 1995.

Assistaient à cette prestation de serment :

-- MM. Noël Museux, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat ;

René-Jean Dupuy, Professeur au Collège de France, Président du Tribunal Suprême ;

Gaston Carrasco, Procureur Général ;

Georges Grinda, Chargé des fonctions de Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince ;

Raymond Bianchéri, Conseiller du Cabinet Princier ;

le Colonel Serge Lamblin, Chambellan de S.A.S. le Prince ;

Robert Progetti, Secrétaire Général du Cabinet Princier, Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Héritaire Albert ;

Philippe Bianchi, Chargé de mission au Cabinet Princier.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 11.816 du 14 décembre 1995 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Fonction Publique.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Carine BERNI est nommée dans l'emploi d'Attaché à la Direction de la Fonction Publique et titularisée dans le grade correspondant avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.858 du 24 janvier 1996 portant nomination et titularisation d'une Aide-Maternelle dans les établissements d'enseignement.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Flavie JULIEN, épouse GHOGHO, est nommée Aide-Maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 12 juillet 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.868 du 2 février 1996 portant nomination et titularisation d'un Instituteur.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 janvier 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bernard FONTAINE est nommé Instituteur dans les établissements d'enseignement de la Principauté et titularisé dans le grade correspondant à compter du 4 août 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.886 du 16 février 1996 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.838 du 8 mai 1980 portant nomination d'un Chef des Etudes au Service de l'Urbanisme et de la Construction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Francis LAFOREST DE MINOTTY, Chef des Etudes au Service de l'Urbanisme et de la Construction, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 12 avril 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize février mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.890 du 27 février 1996 portant nomination d'un Chef des Etudes au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.633 du 20 novembre 1989 portant nomination d'un Dessinateur-projeteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Richard SEREN, Dessinateur-projeteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction, est nommé en qualité de Chef des Etudes à ce même Service.

Cette nomination prendra effet le 12 avril 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept février mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.913 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Administrateur principal au Département des Finances et l'Economie.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.195 du 18 février 1994 portant nomination d'un Administrateur au Ministère d'État (Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Laurence LAHCENE, Administrateur au Ministère d'État (Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie) est nommée Administrateur principal au Département des Finances et l'Economie.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.914 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.601 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Attaché principal à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Maria MONTES, épouse DERI, Attaché principal à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, est nommée Chef de bureau.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.915 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.585 du 8 mai 1995 portant mutation d'un Commis-Comptable à la Direction du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Anne-Marie ANTOGNAZZO, épouse TESTA, Commis-Comptable à la Direction du Budget et du Trésor est nommée Comptable.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.916 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Officier de Paix principal.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.539 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Officier de Paix ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Max CEYSSAC, Officier de Paix, est nommé Officier de Paix principal.

Cette nomination prend effet à compter du 27 novembre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.917 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Brigadier Chef de police.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.381 du 2 septembre 1985 portant nomination d'un Brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gines MELENDEZ, Brigadier de police, est nommé Brigadier Chef de police.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.918 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Brigadier Chef de police.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.383 du 2 septembre 1985 portant nomination d'un Brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Claude PECOUT, Brigadier de police, est nommé Brigadier Chef de police.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.919 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Sous-Brigadier de police.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.350 du 26 mai 1982 portant titularisation d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bernard ALBERTINI, Agent de police, est nommé Sous-Brigadier de police.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 96-125 du 3 avril 1996 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 1996-1997.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'avis émis le 11 janvier 1996 par les membres du Comité de l'Éducation Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 1996 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Le calendrier des vacances de l'année scolaire 1996-1997 est fixé comme suit :

\* Rentrée des classes :

Lundi 9 septembre 1996

\* Vacances de la Toussaint :

Du vendredi 25 octobre 1996 après la classe  
au lundi 4 novembre 1996 au matin

\* Fête Nationale :

Mardi 19 novembre 1996

\* Immaculée Conception :

Dimanche 8 décembre 1996

\* Vacances de Noël :

Du vendredi 20 décembre 1996 après la classe  
au lundi 6 janvier 1997 au matin

\* Ouverture des manifestations marquant le 700<sup>e</sup> Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi

Mercredi 8 janvier 1997

\* Sainte-Dévote :

Lundi 27 janvier 1997

<sup>1</sup> Vacances d'hiver :

Du mercredi 12 février 1997 après la classe  
au mercredi 26 février 1997 au matin

<sup>2</sup> Vacances de Pâques :

Du vendredi 28 mars 1997 après le dernier cours de la matinée  
au mardi 1<sup>er</sup> avril 1997 au matin

<sup>3</sup> Vacances de printemps :

Du jeudi 10 avril 1997 après la classe  
au jeudi 24 avril 1997 au matin

<sup>4</sup> Fête du travail :

Jeudi 1<sup>er</sup> mai 1997

<sup>5</sup> Ascension :

Du mercredi 7 mai 1997 après la classe  
au lundi 12 mai 1997 au matin

<sup>6</sup> Pentecôte :

Lundi 19 mai 1997

<sup>7</sup> Fête Dieu :

Jendredi 29 mai 1997

<sup>8</sup> Vacances d'été :

Du vendredi 27 juin 1997 après la classe  
au lundi 8 septembre 1997 au matin

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État.*  
P. DUOD.

*Arrêté Ministériel n° 96-126 du 5 avril 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MONASUD".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MONASUD", présentée par M. Jean-Louis GOGUET, directeur de société, demeurant Allée des Ors à Romans (Drôme) ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M<sup>r</sup> Henry REY, notaire, du 20 février 1996 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MONASUD" est autorisée

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 20 février 1996.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco" dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État.*  
P. DUOD.

*Arrêté Ministériel n° 96-127 du 5 avril 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SUD PUBLICITE".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SUD PUBLICITE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 octobre 1995 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;



Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 1996 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;
- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 F à celle de 1.000.000 de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 4 octobre 1995.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DHOUD.

*Arrêté Ministériel n° 96-128 du 9 avril 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de dessin et d'arts plastiques dans les établissements scolaires de la Principauté.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 1996 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un professeur de dessin et d'arts plastiques dans les établissements scolaires de la Principauté (catégorie A - indices majorés extrêmes 313-537).

**ART. 2.**

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'une licence de la spécialité ;
- justifier de cinq années d'ancienneté en qualité d'enseignant à temps plein dans la discipline susvisée ;

- avoir obtenu une note de 12/20 et une appréciation favorable au cours d'une inspection pédagogique ;

- exercer dans les établissements scolaires de la Principauté.

**ART. 3.**

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

**ART. 4.**

Le concours aura lieu sur titres et références.

**ART. 5.**

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M<sup>me</sup> Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

MM. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Norbert SIRI, Principal du Collège Charles III ;

Robert GINOCCHIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou M. Jean-Marie RIZZA, suppléant.

**ART. 6.**

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

**ART. 7.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DHOUD.

*Arrêté Ministériel n° 96-129 du 9 avril 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une assistante de langues étrangères dans les établissements scolaires de la Principauté.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une assistante de langues étrangères dans les établissements scolaires de la Principauté (catégorie A - indices majorés extrêmes 283-432).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- justifier de qualifications professionnelles ;
- avoir exercé les fonctions d'assistante de langues étrangères pendant au moins deux ans dans les établissements scolaires de la Principauté.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;
- M<sup>me</sup> Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- MM. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;  
Norbert SIRI, Principal du Collège Charles III ;  
Robert GINOCCHIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,  
ou M. Jean-Marie RIZZA, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,  
P. DUOUD.

*Arrêté Ministériel n° 96-130 du 9 avril 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactygraphe dans les établissements scolaires de la Principauté.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténodactygraphe dans les établissements scolaires de la Principauté (catégorie C - indices majorés extrêmes 238-332).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle dans la spécialité ;
- avoir exercé les fonctions de sténodactygraphe pendant au moins un an dans les établissements scolaires de la Principauté.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;
- M<sup>me</sup> Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- MM. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;  
Raymond XIROUET, Proviseur du Lycée Albert I<sup>er</sup> ;  
Norbert SIRI, Principal du Collège Charles III ;
- M<sup>me</sup> Michèle RISANI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,  
ou M<sup>me</sup> Marie-Christine COSTE, suppléante.

## ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DIJOD.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.**

#### *Avis de recrutement n° 96-88 d'une secrétaire sténodactylographe au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement du second degré ou justifier d'une formation générale technique s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier d'une expérience professionnelle de cinq années au moins dans un service administratif ;
- justifier d'une expérience dans le traitement des dossiers de recouvrement de créances ;
- justifier d'une expérience en matière de sténodactylographie, d'utilisation de machine à traitement de texte et de comptabilité.

#### *Avis de recrutement n° 96-89 d'une teinturière.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une teinturière.

Les douze premiers mois de l'engagement constitueront la période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgée de moins de 40 ans à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- posséder une expérience dans la profession de cinq ans au moins.

#### *Avis de recrutement n° 96-90 de deux repasseuses qualifiées.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux repasseuses qualifiées.

Les douze premiers mois de l'engagement constitueront la période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgée de 40 ans à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- posséder une expérience dans la profession de cinq ans au moins.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

#### *Local vacant.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 4, rue des Violettes - 4<sup>ème</sup> étage, composé de 2 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.751,87 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 3 au 22 avril 1996.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

#### *Retrait de valeur.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le vendredi 26 avril 1996, à la fermeture des bureaux, au retrait de la valeur commémorative ci-après désignée, émise dans le cadre de la première partie du programme philatélique 1995 :

SÉRIE EUROPA 1995

(émission du 8 mai 1995)

Thème commun : "Paix et Liberté"

- 2,80 : La Paix

- 5,00 : La Liberté

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

#### *Acceptation d'un legs.*

Aux termes d'un testament olographe en date du 12 décembre 1972, M<sup>me</sup> Anna MANGIN, née FROMAGE, ayant demeuré en son vivant 26, rue Emile de Loth à Monaco-Ville, décédée à Monaco le 17 février 1996, a consenti un legs universel.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M<sup>re</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

#### *Tarifs préférentiels en faveur des retraités.*

A compter du 1<sup>er</sup> mai 1996, le Gouvernement Princier accordera aux personnes retraitées le bénéfice de tarifs préférentiels sur les principaux spectacles et manifestations culturelles et sportives organisés à Monaco.

Les conditions à remplir seront les suivantes :

- être âgé de 60 ans et plus ;
- avoir exercé une activité professionnelle à Monaco pendant dix ans au moins ;
- être titulaire d'une pension de retraite ouverte au titre de cette activité.

Un carnet-spectacle à usage strictement personnel sera remis aux intéressés par le Centre d'Informations Administratives sis 23, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco.

Il leur permettra de bénéficier d'une réduction tarifaire de 50 % sur le prix de la place la moins chère.

La délivrance de ces carnets-spectacles se fera sur présentation :

- soit d'une carte de retraité ;
- soit d'une attestation émanant de la Caisse de Retraite ou à défaut, lorsque l'intéressé relève d'un régime particulier, d'une attestation émanant de l'ancien employeur précisant la durée d'activité en Principauté ;
- d'une photo d'identité.

Tout renseignement complémentaire peut être fourni par le Centre d'Informations Administratives.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 96-24 du 27 mars 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de sports et équipement de loisirs applicable à compter des 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> septembre 1996.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des commerces de sports et équipement de loisirs ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> février 1996.

Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996.

à compter du 1<sup>er</sup> février 1996 : + 2,8 %

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996 : + 0,5 %

Rappel S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juillet 1995

-- Salaire horaire ..... 36,98 F

-- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 249,62 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 96-25 du 1<sup>er</sup> avril 1996 relatif au mercredi 1<sup>er</sup> mai 1996 (Jour de la Fête du Travail), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 1<sup>er</sup> mai 1996, est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quelque soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 96-21.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de service à temps partiel (79 heures mensuelles) est vacant au Secrétariat Général de la Mairie.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

-- être âgée de 21 ans au moins ;

-- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail en soirée et le samedi.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

-- une demande sur papier timbré ;

-- deux extraits de l'acte de naissance ;

-- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

-- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 96-24.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de service à temps partiel (90 heures mensuelles) est vacant au Secrétariat Général de la Mairie.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

-- être âgée de 25 ans au moins ;

-- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail en soirée et le samedi.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

-- une demande sur papier timbré ;

-- deux extraits de l'acte de naissance ;

-- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

-- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 96-51.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de dactylographe comptable est vacant au Secrétariat Général (Direction du Personnel).

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions ci-après :

-- être âgée de 25 ans au moins ;

-- être titulaire du Baccalauréat ;

-- justifier d'excellentes connaissances en matière de comptabilité ;

-- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques et de traitement de texte ;

- une expérience dans le domaine de la gestion du personnel serait appréciée.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi n° 96-53.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'attaché est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier ces conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- être titulaire du Baccalauréat, ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques et de traitement de texte ;
- justifier d'une expérience en matière de comptabilité ;
- posséder des références justifiant des qualités humaines permettant un contact permanent avec le public ;
- être apte à diriger du personnel technique en matière d'encadrement ainsi que dans le domaine de la coordination, la répartition et la surveillance du travail ;
- justifier d'une expérience administrative ou professionnelle.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi n° 96-54.*

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de violon (5 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Rainier III pour la présente année scolaire (1995-1996).

Les modalités du concours de recrutement (test pédagogique) seront communiqués en temps opportun.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie au plus tard le 29 avril 1996 et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera accordée aux candidates de nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi n° 96-55.*

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de Professeur de violon alto (5 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Rainier III, pour la présente année scolaire (1995-1996).

Les modalités du concours de recrutement (test pédagogique) seront communiqués en temps opportun.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, au Secrétariat Général de la Mairie au plus tard le 29 avril 1996 et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera accordée aux candidates de nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi n° 96-56.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un poste d'ouvrier d'entretien est vacant à la piscine de l'immeuble de Monte-Carlo.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans ;
- être titulaire du B.E.P. d'électromécanicien ;
- pouvoir assurer des horaires de service les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidats intéressés par cet emploi devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, un dossier comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

En Principauté, jusqu'au 12 mai,  
le Printemps des Arts de Monte-Carlo

#### Salle des Variétés

dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo :

le 13 avril, à 17 h 30,

Récital Jeunes Solistes : *Marina Mescheriakowa*, soprano  
Au piano : *Marcelle Dedieu-Vidal*

le 13 avril, à 21 h,

le 14 avril, à 15 h,

"The Best of Mozart" avec l'*Orchestre of Mozart Opera Prague*  
sous la direction de *Miroslaw Jirounek*

le 17 avril, à 15 h,

le 19 avril, à 21 h,

"La Traviata" de *Verdi* avec *Angela Gheorghiu*, *Leon Nucci* et le  
*Covent Garden - Royal Opera House* sous la direction de *Georg Solti*

le 18 avril, à 21 h,

Concert par le Quatuor Juilliard

Au programme : *Mozart*, *Beethoven*

le 20 avril, à 17 h 30,

Récital Jeunes Solistes : *Andreas Scholl*, contre-ténor, *Markus Markl*,  
clavecin et piano, *Karl Ernst Schroder*, luth

Au programme : la chanson d'amour du Moyen Age à nos jours

le 20 avril, à 21 h,

le 21 avril, à 15 h,

Festival du Film Musical : "Otello" de *Verdi* avec *Placido Domingo*,  
*Kiri te Kanawa*, *Sergei Leiferkus* et le *Covent Garden-Royal Opera House*  
sous la direction de *Georg Solti*

#### Salle Garnier

le 20 avril, à 21 h,

dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo :

Concert par le Strauss Festival Orchestra Vienna sous la direction  
de *Peter Gülk*

Au programme : *Johann Strauss*, *Eduard Strauss*, *Josef Strauss*,  
*Franz Lehar*

#### Centre de Congrès Auditorium

le 14 avril, à 17 h 30,

dans le cadre du Printemps des Arts,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-  
Carlo sous la direction de *James DePreist*

Solistes : *Katia* et *Marielle Labèque*, pianos

le 21 avril, à 17 h 30,

dans le cadre du Printemps des Arts,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-  
Carlo sous la direction de *Spiros Argyris*

Solistes : *James Galway*, flûte et *Hyun-Sun Na*, harpe

#### Théâtre Princesse Grace

le 17 avril, à 21 h,

dans le cadre du Printemps des Arts,

"L'Allée du Roi" de *Françoise Chandernagor* et *Jean-Claude Idée*  
avec *Geneviève Casile*

#### Le Sporting

jusqu'au 28 avril, de 15 h à 19 h,

Exposition Arts de la Chine, "Collection Meiyintang"

#### Espace Fontvieille

jusqu'au 16 avril, de 11 h à 19 h,

7<sup>e</sup> Salon Décoration et Jardin

#### Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 3 mai, de 15 h à 20 h,

Présentation des Oeuvres photographiques (portraits de Jazzmen  
Internationaux) de *Alexandra Stephanakis* : "Les Images ont des sons"

#### Métropole Palace Hôtel

jusqu'au 24 avril,

Tournoi d'Échecs "Amber V" organisé par l'Association Max Euwe  
avec 12 grands champions

#### Salle du Canton, Espace Polyvalent

le 18 avril, à 15 h,

Thé dansant

#### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Enrico Ausano*

#### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

#### Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Lawes)

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Like Show Business*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 20

#### Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

#### Expositions

##### Musée Océanographique

Expositions permanentes :

##### Découverte de l'Océan

*Art de la nacre, coquillages sacrés*

jusqu'au 2 mai, tous les lundis, mercredis et vendredis,

à 14 h 30 et 16 h,

Présentation de la vie microscopique des aquariums le "Micro-  
Aquarium"

jusqu'au 2 mai, à 10 h 30, 14 h 30, 16 h,

projection du film "Solid water Liquid rock" de *Michael Single*,  
Television New Zealand

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

le 15 avril, à 21 h,

Conférence : "Figures et signes dans la pierre", par M<sup>me</sup> S. Simone**Congrès***Hôtel Loews*

jusqu'au 14 avril.

Groupe Mox

jusqu'au 13 avril.

Société Industrielle Suédoise SKF

jusqu'au 15 avril.

Rover France

du 16 au 21 avril.

Conoco US

du 16 au 22 avril.

Incentive Carlson Marketing

du 18 au 22 avril.

Incentive Shelter Insurance

du 19 au 21 avril.

Association Internationale des Editeurs de Catalogues de Timbres  
Poste (ASCAT)

du 21 au 26 avril.

Interval Management Meeting

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 14 avril.

Incentive IVAC

jusqu'au 14 avril.

Groupe Honda

du 17 au 23 avril.

City Incentive

du 19 au 24 avril.

Incentive Banyan Systems

*Hôtel Beach Plaza*

les 13 et 14 avril.

Toyota Incentive

du 17 au 19 avril.

Meeting Mallinckrodt Veterinary

du 19 au 21 avril.

Symposium médical PR International

*Hôtel Métropole*

jusqu'au 13 avril.

Incentive American Express Madrid

du 19 au 21 avril.

Incentive Bertelsman

*Hôtel de Paris*

du 17 au 21 avril.

Incentive Massachusetts Mutual Life Insurance

*Hôtel Abela*

du 18 au 21 avril.

Session de Sophrologie

*Hôtel Mirabeau*

du 20 au 22 avril.

Incentive Newey and Eyre

*Centre de Rencontres Internationales*

du 18 au 20 avril.

XXVIII<sup>ème</sup> Session Annuelle de l'Académie de la Paix*Centre de Congrès Auditorium*

le 20 avril,

Journée de l'Association Française des Opérés du Cœur

**Manifestations Sportives***Salle Omnisports Gaston Médecin*

le 13 avril, à 19 h,

Hand-Ball, Nationale 2 (masculins) :

*Monaco/Valence*

le 13 avril, à 20 h 30,

Championnat de France de Basket-Ball,

Nationale III (masculins) : *Monaco/Porto Vecchio*

le 20 avril, à 20 h 45,

Hand Ball, Nationale 2 (masculins) :

*Monaco/Caluire**Monte-Carlo Golf Club*

le 14 avril.

Coupe Wurz - Steiner - Werup - 4 B.M.B. Medal

le 21 avril,

Coupe du Président-Stableford

*Stade Louis II*

le 20 avril, à 20 h,

Championnat de France de Football

Première Division : Monaco - Le Havre

*Monte-Carlo Country-Club*

du 20 au 28 avril.

Open de Tennis de Monte-Carlo

\*

\* \*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL***(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 8 mars 1996 enregistré, le nommé :

– BERNARD Laurent, né le 17 octobre 1971 à SAVERNE (67), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnel-



lement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 7 mai 1996, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Premier Substitut Général,  
Daniel SERDET.

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 28 mars 1996 enregistré, la nommée :

– FUQUEN GUEVARA Saray, née le 29 mars 1964 à CALI (Colombie), de nationalité colombienne, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître personnellement, devant la Cour d'Appel de Monaco, le lundi 6 mai 1996, à 9 heures, sous la prévention de recel.

Délit prévu et réprimé par les articles 339 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Premier Substitut Général,  
Daniel SERDET.

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 28 mars 1996 enregistré, la nommée :

– FUQUEN GUEVARA Marely, née le 25 janvier 1952 à CALI (Colombie), de nationalité colombienne, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître personnellement, devant la Cour d'Appel de Monaco, le lundi 6 mai 1996, à 9 heures, sous la prévention de recel.

Délit prévu et réprimé par les articles 339 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Premier Substitut Général,  
Daniel SERDET.

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 28 mars 1996 enregistré, la nommée :

– RODRIGUEZ DE CASTRO Esperanza, née le 17 septembre 1922 à CALI (Colombie), de nationalité colombienne, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître personnellement, devant la Cour d'Appel de Monaco, le lundi 6 mai 1996, à 9 heures, sous la prévention de recel.

Délit prévu et réprimé par les articles 339 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Premier Substitut Général,  
Daniel SERDET.

## GREFFE GENERAL

### EXTRAIT

D'un jugement rendu en Chambre du Conseil du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 23 février 1996, irrévocable, il a été extrait littéralement ce qui suit :

“Homologue avec toutes conséquences légales l'acte susvisé de M<sup>e</sup> Henry Rey, Notaire, à Monaco, en date du 18 juillet 1995, par lequel les époux BENCHIMOL, ont adopté le régime légal monégasque de la séparation des biens prévu par les articles 1244 à 1249 du Code Civil”.

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 821 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 26 mars 1996.

*P/Le Greffier en Chef.*

### EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco le 4 avril 1996 :

Entre :

– le sieur Jean-Gilles DENIS, ayant M<sup>r</sup> Didier ESCAUT, pour avocat-défenseur près la Cour d'Appel ;

Et :

– M. le Directeur du CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE, ayant M<sup>r</sup> J. Pastor pour avocat-défenseur ;

IL A ETE EXTRAIT LITTERALEMENT CE QUI SUIVIT :

“DECIDE.

“– ARTICLE 1<sup>er</sup> : la requête présentée par M. DENIS est rejetée.

“– ARTICLE 2 : les dépens sont mis à la charge du requérant.

“– ARTICLE 3 : expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'État.

“.....”

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 5 avril 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée “BOUTIQUE DE PARIS”, a prorogé jusqu'au 16 juillet 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA,

pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 9 avril 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée “MOFAN”, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA, à céder de gré à gré à la société anonyme monégasque EUROPA ASSURANCES, représentée par M<sup>me</sup> Francine GRAIL, le matériel et le mobilier visés par la requête, pour le prix de VINGT MILLE FRANCS (20.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 9 avril 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

Avenant au contrat de location-gérance  
par MCDONALD'S France S.A.  
au profit de la S.A.S. “LEIZE ET CIE”  
devenue

## **“S.A.M. LES ARCHES MONEGASQUES”**

### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date des 20 et 26 mars 1996, dûment enregistré, il a été établi un avenant au contrat de location-gérance consenti par acte sous-seing privé du 3 août 1992, par la société MCDONALD'S France S.A., dont le siège est à GUYANCOURT (Yvelines),

1, rue Gustave Eiffel, au profit de la S.C.S. LEIZE ET C<sup>IE</sup>, suite à la transformation de ladite société en société anonyme sous la dénomination de "S.A.M. LES ARCHES MONEGASQUES", dont le siège est à MONACO, Centre Commercial de Fontvieille.

Monaco, le 12 avril 1996.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.  
Notaire de la société.

Etude de M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CESSION D'ELEMENTS  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte sous signatures privées, en date à Elancourt (Yvelines) du 16 novembre 1995, réitéré par acte reçu par M<sup>r</sup> CROVETTO le 4 avril 1996, M. Jean MERMOZ, demeurant 31, rue Jules Ferry à Chalon sur Saône (Saône et Loire) a cédé à M. Christian PANAI, demeurant à La Trinité (Alpes-Maritimes), Hameau de l'Oli, Bâtiment Drimys, divers éléments d'un fonds de commerce de "Salon de thé, service de glaces industrielles et de pâtisseries (sans fabrication sur place" dénommé BAR GLACIER LE CITY, sis Résidence Auteuil, 2, boulevard du Ténao à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de loi, à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 12 avril 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"TEKNO S.A.M."**

Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "TEKNO S.A.M.", au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social n° 7, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, les 2 août 1995 et 5 janvier 1996, déposés au rang de ses minutes par acte en date du 29 mars 1996.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 29 mars 1996.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 29 mars 1996, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (29 mars 1996),

ont été déposées le 12 avril 1996 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 12 avril 1996.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

**"BERVICATO & Cie"  
B.C. COMMUNICATION  
& IMPRESSION**

3, rue AurégliA - Monaco

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

1 - Aux termes d'un acte sous seing privé du 20 décembre 1995, M<sup>me</sup> Tihana BARISIC a cédé à M<sup>me</sup> Anne BERVICATO, épouse PALMIERO deux parts d'intérêt de

Cent francs chacune lui appartenant dans le capital de la Société en Commandite Simple "BERVICATO & Cie" au capital de 10.000 F avec siège social sis 3, rue Auréglià à Monaco.

A la suite de ladite cession les associés ont unanimement décidé de modifier les articles 7 (apports) et 8 (capital social) des statuts :

En conséquence, la société continuera à exister entre M. Salvatore BERVICATO comme seul associé commandité et Mme Anne BERVICATO, épouse PALMIERO comme associée commanditaire.

Le capital qui demeure fixé à la somme de 10.000 F divisé en 100 parts sociales de 100 F chacune de valeur nominale est désormais réparti de la manière suivante :

- à concurrence de 98 parts numérotées de 1 à 98 à M. Salvatore BERVICATO,

- à concurrence de 2 parts, numérotées de 99 à 100 à M<sup>me</sup> Anne BERVICATO, épouse PALMIERO.

Il - Une expédition de ladite assemblée a été déposée le 4 avril 1996 au Greffe des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

*Pour avis.*

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**"ROBERTO CRISTINA & Cie"**  
**"IMTEC"**

Capital social : 200.000,00 F

Ancien siège social : 16, quai des Sanbarani  
 Monaco

Nouveau siège social : 9, avenue des Papalins  
 Monaco

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 janvier 1996, enregistrée à Monaco le 16 janvier 1996, les associés de la S.C.S. ROBERTO CRISTINA & Cie ont décidé de modifier comme suit les articles 2 et 4 des statuts de la société relatif à l'objet et au siège social :

Nouvel article 2

"La société a pour objet l'import-export, vente en gros, commission, courtage, représentation de tout produit d'emballage, machines et matériel servant à la fabrication ainsi que toute activité de promotion commerciale,

de promotion intellectuelle, relations publiques (marques, dessins, modèles) s'y rapportant.

"Toutes prestations de services, conception, études de marché et réalisation de projets relatifs à l'installation de procédés de fabrication et de production dans les secteurs de l'électromécanique et de l'emballage.

"Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus".

Nouvel article 4

"Le siège social est situé à Monaco, n° 9, avenue des Papalins.

"Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté de Monaco, d'un commun accord entre les associés".

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi le 22 mars 1996.

*Le Gérant.*

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

**"ROUX, GERARD & Cie"**

"Parfumerie de Paris II"

8, rue Princesse Caroline - Monaco

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 mars 1996 les associés ont décidé, pour faire suite au décès d'un associé commandité, de modifier les articles 1, 5, 8 et 10 des statuts.

En conséquence, la société continuera à exister entre M<sup>me</sup> Roxane ROUX comme seul associée commanditée et M<sup>me</sup> Mathilde GERARD et M. Roger-Claude ROUX comme associés commanditaires.

Le capital qui demeure fixé à la somme de SIX CENT MILLE francs divisé en SIX CENTS parts de MILLE francs chacune de valeur nominale sera désormais réparti de la manière suivante :

- à concurrence de 290 parts, numérotées de 1 à 290 à M<sup>me</sup> ROUX,

— à concurrence de 300 parts, numérotées de 291 à 590 à M<sup>me</sup> GERARD,

— à concurrence de 10 parts numérotées de 591 à 600 à M. ROUX.

La raison et la signature sociales deviennent "ROUX & Cie" et la dénomination commerciale demeure "PARFUMERIE DE PARIS II".

Les pouvoirs de la gérance sont conférés à M<sup>me</sup> ROUX, associée commanditée.

II - Une expédition de ladite assemblée a été déposée le 22 mars 1996 au Greffe des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

*Pour avis.*

#### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

### "ROGER ROUX, GERARD & Cie" "PARFUMERIE DU CASINO"

3, avenue des Beaux-Arts - Monaco

#### MODIFICATIONS AUX STATUTS

I - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 mars 1996 les associés de la S.C.S. "ROGER ROUX, GERARD & Cie" ont décidé, pour faire suite au décès d'un associé commandité, de modifier les articles 1, 5, 6 et 8 des statuts.

En conséquence, la société continuera à exister entre M. Roger ROUX comme seul associé commandité et Mesdames Mathilde GERARD et Roxane ROUX comme associées commanditaires.

Le capital qui demeure fixé à la somme de CINQUANTE MILLE francs divisé en CINQ CENTS parts de CENT francs chacune de valeur nominale sera désormais réparti de la manière suivante :

— à concurrence de 250 parts numérotées de 1 à 250 à M<sup>me</sup> GERARD,

— à concurrence de 200 parts, numérotées de 251 à 450 à M. ROUX,

— à concurrence de 50 parts, numérotées de 451 à 500 à M<sup>me</sup> ROUX.

La raison et la signature sociales deviennent "ROGER ROUX & Cie" et la dénomination commerciale demeure "PARFUMERIE DU CASINO".

Les pouvoirs de la gérance sont conférés à M. ROUX, associé commandité.

II - Une expédition de ladite assemblée a été déposée le 22 mars 1996 au Greffe des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

*Pour avis.*

### "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE"

au capital de 1.000.000,00 F  
Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

#### AVIS

L'assemblée générale qui s'est tenue le 3 avril 1996 a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Elle a décidé la mise en distribution d'un dividende qui sera payé à compter du 15 avril aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE DE CREDIT ET DE GESTION MONACO - 27, boulevard Princesse Charlotte - contre remise du coupon n° 16.

*Le Conseil d'Administration.*

**“SOMOVOG“**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de : 100.000,00 F  
 Siège social : 9, avenue des Castelans - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 25 avril 1996, à 11 heures, chez M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO, Notaire, sis 26, avenue de la Costa à Monte-Carlo à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Ratification de l'assemblée générale extraordinaire du 17 août 1995 ayant décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 8.900.000,00 F autorisée par arrêté ministériel n° 95-580 du 29 décembre 1995 et publiée au “Journal de Monaco” le 5 janvier 1996.

– Questions diverses.

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT****VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément (constitution)	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 avril 1996
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	13.649,88 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.725,00 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	16.562,33 F
Monaco valeurs 1	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.766,63 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 13.191,05
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.308,48 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.345,80 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.250,20 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	4.739,35 F
CFM Court terme J	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.005,44 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	1.970,22 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.087.180,51 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	100.559,21 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.356,37 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.922.982 F
CL Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.662.749 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.277,89
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Gothard court terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.010,74 F
MC Court terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.510,86 IFL

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 avril 1996
M. Sécurité	09.02.93	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.419.188,60 F
Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 avril 1996
Nation Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.89	Nation Monte-Carlo SAM	B.N.P.	16.734,90 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---